



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 8 février 2024

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 janvier 2024
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Gilles COUPET (donne pouvoir à L.L'HARIDON) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à F.COUASNON) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à E.CORVIN) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à E.AHILE) - Agnès COFFIN (donne pouvoir à M.YEBDRI)

Membres absents : Abila ROUMI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Roxane REMVIKOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2024

Délibération n°21

OBJET : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU [l'article 15](#) de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables (ENR) pourront s'implanter.

La commune de Cergy, comme chaque commune doit donc définir, après concertation avec ses administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie (profonde et de surface) et le raccordement au réseau de chaleur).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 22 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

Publication de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables et d'un article contextuel sur le site de la ville cergy.fr et sur sa page d'accueil. Annonce de la consultation sur les réseaux sociaux de la Ville. Le public a pu émettre ses observations par courriel à participationcitoyenne@cergy.fr.

Considérant l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable et Attractivité économique,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	

Abstention :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

Article 2 :

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Article 3 :

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration en annexe dans le Plan Local d'Urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2024

Date de réception préfecture : 14/02/2024

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2024
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2024